

ARRETE prescrivant l'enquête publique sur le projet de mise en
compatibilité avec déclaration de projet du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) d'Echenans sous Mont Vaudois
no. 2019-196

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'HERICOURT
Fernand BURKHALTER

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54, L153-55, R.153-8 et suivants,
R.153-15 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°129/2018 relative à la prescription d'une procédure de déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Echenans sous Mont Vaudois,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 8 février
2019 de désigner Monsieur Christian PAGANESSI en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de mise en compatibilité avec déclaration de projet du PLU d'Echenans sous
Mont Vaudois auxquelles sont joints les avis de la CDPENAF et de la MRAe ainsi que les avis des
personnes publiques associées,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité avec
déclaration de projet du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois pendant une durée
de 16 jours consécutifs, du lundi 11 mars 2019 à 9 heures au mardi 26 mars à 17
heures inclus.

Article 2 : Au terme de cette enquête publique, la déclaration de projet qui emportera
approbation des nouvelles dispositions du PLU sera adoptée par le conseil
communautaire, autorité compétente pour prendre la décision, représentée par
son Président, Monsieur Fernand BURKHALTER.

Article 3 : Monsieur Christian PAGANESSI, Officier de gendarmerie retraité, a été
désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Besançon.

Article 4 : Le dossier de mise en compatibilité avec déclaration de projet du PLU de la commune d'Echenans sous Mont Vaudois comprendra les informations se rapportant à l'objet de l'enquête, les avis de la CDPENAF et de la MRAe ainsi que les avis des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé, par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition à la Mairie d'Echenans sous Mont Vaudois et à la Communauté de communes du Pays d'Héricourt aux heures habituelles d'ouverture.

En outre, le public pourra consulter l'intégralité du dossier et y consigner ses observations sur le site internet de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt à cette adresse : www.payshericourt.fr, rubrique « aménagement du territoire », dossier « mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois ».

Les observations pourront être formulées par écrit et transmises par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays d'Héricourt

A l'attention de Monsieur Christian PAGANESSI, Commissaire enquêteur

3, Rue Martin Niemöller

70400 HERICOURT

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la communauté de communes du Pays d'Héricourt.

Article 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations à la Maison de la Formation (1, faubourg de Montbéliard à Héricourt) aux jours et horaires suivants :

- Lundi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
- Mardi 26 mars de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Echenans sous Mont Vaudois (2, grande rue) et au siège de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (3, Rue Martin Niemöller à Héricourt) pendant une durée d'un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi n°078-753 du 17 juillet 1978.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département :

- L'Est Républicain,
- Les Affiches de la Haute-Saône.

Cet avis sera affiché à la Mairie d'Echenans sous Mont Vaudois, à la Communauté de communes du pays d'Héricourt ainsi que sur le site internet de la Commune d'Echenans sous Mont Vaudois (www.echenans-sous-mont-vaudois.fr) et de la CCPH (www.payshericourt.fr).

Article 9 : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage à la mairie d'Echenans sous Mont Vaudois, au siège de la Communauté de communes du Pays d'héricourt et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, représentant de l'Etat, pour l'exercice su contrôle de légalité et pourra faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- A Monsieur le Préfet de la Haute-Saône,
- A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- A Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à HERICOURT, le 15 février 2019

Le Président



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. B. B.", written over a large blue checkmark.